

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°2 POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE D'ACTION
JEUNESSE EN CENTRE SOCIO-CULTUREL SUR LA CITE
DU 12/14 A LENS – PI 23018**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-2,

Vu la décision n°2023-226 du 23 juin 2023, relative à
l'attribution du contrat à la société ETYO REAL ESTATE,

Vu la décision n°2024-174 du 11 juin 2024 relative à la
passation de l'avenant n°1,

Considérant que le contrat de l'AMO (assistant à maîtrise
d'ouvrage) comprenait initialement le suivi des phases APS
(avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif) et que le
contrat de maîtrise d'œuvre ayant été conclu avec une mission
supplémentaire pour ajustement de l'esquisse, il s'avère
nécessaire dans un souci de cohérence de projet, d'ajuster les
missions de l'AMO en y intégrant le suivi de cette mission,

Considérant la multiplication des grands projets entraînant des
difficultés de gestion en interne en termes de personnel, il est
apparu nécessaire que la Ville se fasse accompagner par
l'AMO au stade PRO (projet),

Décision n° 2025-39

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250206-dec2025-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 2 relatif à la mission d'Étude de programmation et
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien centre d'action jeunesse (CAJ)
en centre socio-culturel sur la Cité du 12/14 à Lens avec le titulaire ETYO REAL ESTATE.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient impacter le montant du contrat de la manière suivante :

- Montant initial : 54 400 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 2 400 € HT
- Montant de l'avenant 2 : 5 600 € HT
- Pourcentage d'évolution des 2 avenants : 14,71%
- Montant total : 62 400 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06-02-2025

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".